

MODÈLE

MODÈLE

MODÈLE

MODÈLE





Demande d'un certificat de décharge

Partie de l'identification			N'INSCRIVEZ RIEN ICI
Nom de la personne décédée, de la société ou de la fiducie, selon le cas			
Adresse			
Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie	Numéro d'entreprise	
Nom du représentant légal (s'il y en a plus d'un, veuillez fournir les détails sur une feuille distincte)			
Adresse du représentant légal (nous enverrons le certificat de décharge à cette adresse)	Code régional		
Si vous souhaitez que l'ARC communique par voie électronique, indiquez l'adresse courriel du représentant légal			
Fonction du représentant légal (par exemple, exécuteur testamentaire, administrateur, liquidateur, ou fiduciaire)		Numéro de téléphone	

Type de certificat de décharge demandé	
Indiquez le ou les genres de déclarations de revenus que vous avez produites. Pour en savoir plus, consultez les guides : T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées, T4012, T2 – Déclaration de revenus des sociétés ou T4013, T3 – Guide des fiducies, selon le cas.	
<input type="checkbox"/> T1 – Déclaration finale	Date de décès : _____
<input type="checkbox"/> T1 – Déclaration de droits ou de biens	
<input type="checkbox"/> T1 – Déclaration de revenus d'une fiducie testamentaire	
<input type="checkbox"/> T1 – Déclaration d'un associé ou d'un propriétaire unique	
<input type="checkbox"/> T3 – Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – Répartition partielle*	Date de production de la fin du dernier exercice : _____
<input type="checkbox"/> T3 – Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – Répartition finale	Date de liquidation : _____
<input type="checkbox"/> T2 – Déclaration de revenus des sociétés	Date de fin d'exercice de la déclaration T2 finale : _____
*La répartition partielle des T3 n'est considérée qu'à l'occasion qu'il y a une répartition partielle réelle des biens de la succession ou de la fiducie.	

Attestation et engagement		
Je demande un certificat de décharge au ministre du Revenu national. Le certificat indiquera que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a reçu le paiement complet, ou des garanties de paiement acceptables, pour les montants dus (ou qui pourraient raisonnablement le devenir) par la personne décédée, la société ou la fiducie nommée ci-dessus. Ces montants comprennent les impôts (y compris les impôts provinciaux et territoriaux administrés par l'ARC), les cotisations au Régime de pensions du Canada, les cotisations d'assurance-emploi et tous les intérêts et pénalités qui s'y rapportent. Le certificat s'applique à l'année d'imposition où les biens sont répartis et à toutes les années précédentes pour lesquelles je dois (ou il est raisonnable de croire que je devrai) de tels montants en tant que représentant légal de la personne décédée, de la société ou de la fiducie visée. Je m'engage à répartir les biens aussitôt que possible après que j'aurai reçu le certificat de décharge.		
_____	Fonction (par exemple, exécuteur testamentaire, administrateur, liquidateur ou fiduciaire)	_____
Date		Signature
_____	Fonction (par exemple, exécuteur testamentaire, administrateur, liquidateur ou fiduciaire)	_____
Date		Signature

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à securitepublique.gc.ca/cnt/trnspnrc/nfsrc-fr.aspx et le fichier de renseignements personnels ARC PPU 015.

Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession

Ce formulaire s'adresse à tout liquidateur de succession qui doit nous aviser de son intention de distribuer, selon le cas, les biens qu'une personne possédait au moment de son décès ou les revenus gagnés par la succession après le décès. Il doit être rempli pour que le liquidateur obtienne un certificat l'autorisant à effectuer cette distribution.

Ce certificat lui sera délivré une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations fiscales relativement à cette succession, notamment les suivantes :

- nous transmettre toute déclaration de revenus de la personne décédée pour l'année du décès, au moyen du formulaire *Déclaration de revenus* (TP-1);
- nous transmettre la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) pour toute année d'imposition couvrant la période qui commence à la suite du décès et se termine à la date de liquidation de la succession.

S'il y a un **seul liquidateur de la succession**, vous pouvez, au lieu de remplir le présent formulaire, **utiliser le service en ligne offert dans Mon dossier pour les citoyens afin d'obtenir un certificat autorisant la distribution des biens**. Peu importe que vous utilisiez le formulaire ou le service en ligne, vous pourrez en tout temps consulter l'état du traitement de votre demande dans Mon dossier.

Si le liquidateur doit obtenir un certificat l'autorisant à distribuer d'autres biens ou d'autres revenus, par exemple les biens d'une fiducie testamentaire qui n'est pas une succession, **remplissez plutôt** le formulaire *Avis de distribution de biens* (MR-14.B).

Notez que, si le liquidateur distribue les biens de la personne décédée ou les revenus gagnés par la succession **avant d'avoir obtenu un certificat**, il sera tenu **personnellement responsable** du paiement des sommes qui nous sont dues, jusqu'à concurrence de la valeur des biens ou des revenus distribués. Nous ne lui délivrerons aucun certificat s'il a déjà distribué tous les biens ou tous les revenus gagnés après le décès.

Cependant, le liquidateur peut payer les dépenses urgentes avant que le présent formulaire nous soit transmis, pourvu qu'elles ne dépassent pas 12 000 \$. Ces dépenses peuvent notamment être liées directement au décès (par exemple, les frais funéraires) ou aux biens de la succession (par exemple, les frais d'électricité, de chauffage, d'assurance ou de réparation urgente).

C'est seulement lorsque le liquidateur aura obtenu le certificat qu'il sera libéré de sa responsabilité de liquidateur.

Voyez la page 7 pour connaître les documents que vous devez nous transmettre avec le présent formulaire.

1 Renseignements sur la personne décédée

Vous devez inscrire le numéro d'identification de la personne décédée et celui de son (sa) conjoint(e), s'il y a lieu. Ce numéro est composé de 10 chiffres et figure sur leur avis de cotisation.

Numéro d'identification		Numéro d'assurance sociale (NAS)		Date de naissance		Date de décès	
:01a		:01b		:01c		:01d	
				A A A A M M J J		A A A A M M J J	
Nom de famille				Prénom			
:01e				:01f			
Adresse à la date du décès							
Appartement		Numéro		Rue ou case postale			
:02a		:02b		:02c			
Ville, village ou municipalité						Province	Code postal
:02d						:02e	:02f

État civil au moment du décès

:03a marié(e) ou uni(e) civilement :03b conjoint(e) de fait :03c veuf(-ve) :03d divorcé(e) :03e séparé(e) :03f célibataire

Renseignements sur le (la) conjoint(e) [si la personne décédée avait un(e) conjoint(e) à la date du décès]

Numéro d'identification		Trois derniers chiffres du NAS		Date de décès du (de la) conjoint(e), s'il y a lieu	
:04a		:04b		:04c	
				A A A A M M J J	
Nom de famille				Prénom	
:04d				:04e	

Réservé à Revenu Québec 98 Documents légaux



14T3 ZZ 49528451

Formulaire prescrit

2 Renseignements sur le ou les liquidateurs

Remplissez seulement les lignes appropriées, selon que le liquidateur est un particulier ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable). Assurez-vous d'inscrire le numéro d'identification de chaque liquidateur. Ce numéro est composé de 10 chiffres et figure sur son avis de cotisation.

Nombre total de liquidateurs 10a

S'il y a plus de trois liquidateurs, remplissez un autre exemplaire de ce formulaire pour le ou les liquidateurs supplémentaires.

Destinataire de la correspondance

Cochez la case correspondant au liquidateur ou à la personne à qui doit être envoyée la correspondance relative au traitement de ce formulaire ainsi que le certificat autorisant la distribution des biens ou des revenus.

10b Liquidateur 1

10c Personne (particulier ou entreprise) désignée dans une **procuration spécifique** (par exemple, une procuration notariée ou non qui prévoit l'envoi de la correspondance et du certificat à une autre personne que le liquidateur)

Si vous avez coché la case 10c, précisez le nom de la personne désignée et fournissez une copie de la procuration spécifique si vous ne nous l'avez pas déjà transmise.

Nom de la personne désignée (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)

10d

Liquidateur 1

Numéro d'identification

Trois derniers chiffres du NAS

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

11a 11b 11c

Nom de l'entreprise

12

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille

Prénom

13a 13b

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement

Numéro

Rue ou case postale

14a 14b 14c

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

14d 14e 14f

Ind. rég. Téléphone

Ind. rég. Téléphone (bureau)

Poste

14g 14h

Liquidateur 2

Numéro d'identification

Trois derniers chiffres du NAS

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

15a 15b 15c

Nom de l'entreprise

16

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille

Prénom

17a 17b

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement

Numéro

Rue ou case postale

18a 18b 18c

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

18d 18e 18f

Ind. rég. Téléphone

Ind. rég. Téléphone (bureau)

Poste

18g 18h



14T4 ZZ 49528452

Liquidateur 3

Numéro d'identification		Trois derniers chiffres du NAS		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
19a		19b		19c	
Nom de l'entreprise					
20					

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille		Prénom			
21a		21b			

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement		Numéro		Rue ou case postale	
22a		22b		22c	
Ville, village ou municipalité				Province	
22d				22e	22f
Ind. rég. Téléphone		Ind. rég. Téléphone (bureau)		Poste	
22g		22h			

3 Déclarations de revenus produites

Cochez la ou les cases correspondant aux déclarations qui ont été produites ou qui sont produites en même temps que le présent formulaire.

- 30 Formulaire TP-1 – Déclaration de revenus principale
- 31 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de droits et de biens
- 32 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de revenus provenant d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle
- 33 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de revenus provenant d'une fiducie testamentaire qui est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs
- 34 Formulaire TP-646 – Déclaration de revenus des fiducies

4 Type de distribution visée par le certificat

Cochez la case correspondant au type de distribution pour laquelle le liquidateur doit obtenir un certificat d'autorisation.

- 40 Distribution des biens de la personne décédée
- 41 Distribution des revenus gagnés par la succession après le décès
- 42 Distribution des biens de la personne décédée et des revenus gagnés par la succession après le décès



5 Patrimoine laissé au décès

Remplissez cette partie uniquement si vous avez coché la **case 40 ou 42** à la partie 4.

Vous devez inscrire un montant (en dollars canadiens) à chaque ligne. Si un bien ou une dette ne fait pas partie du patrimoine, inscrivez 0 à cette ligne.

Si la personne décédée était inscrite au fichier de la TPS/TVH, le liquidateur doit **obligatoirement** remplir le formulaire *Demande de certificat d'attestation du paiement de la TPS/TVH* (FP-352) afin d'obtenir un certificat d'attestation du paiement de la TPS/TVH. Notez que, sans ce certificat d'attestation, le liquidateur sera tenu personnellement responsable du paiement de la TPS/TVH, jusqu'à concurrence de la valeur des biens ou de l'argent distribués.

5.1 Valeur des biens

Inscrivez dans cette partie la **juste valeur marchande** (JVM) de tous les biens que la personne possédait **immédiatement avant son décès**.

Notez que vous devez plutôt inscrire les montants suivants à la **partie 6.1** :

- une prestation de décès du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), ou toute autre prestation de décès;
- un paiement forfaitaire reçu après le décès et provenant d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Argent liquide ou déposé dans une institution financière		50	,
Actions et unités de fonds commun de placement (fournissez l'évaluation du portefeuille) ¹	+	51	,
Certificats de dépôt, bons du Trésor, parts, obligations et certificats de placement garanti	+	52	,
Produits d'assurance (indemnités dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+	53	,
Rentes et pensions (sommes dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+	54	,
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), régimes de pension agréés collectifs, y compris les régimes volontaires d'épargne-retraite, etc. (sommes dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+	55	,
Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) [sommes dues à la succession seulement]	+	56	,
Créances (hypothécaires ou autres) dues à la personne décédée	+	57	,
Résidence principale (JVM au moment du décès, et non le montant de son évaluation municipale)	+	58	,
Autres biens immeubles situés au Canada ²	+	59	,
Autres biens immeubles situés à l'extérieur du Canada	+	60	,
Véhicules	+	61	,
Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.)	+	62	,
Autres biens (meubles, outils, équipement, etc.)	+	63	,
Additionnez les montants des lignes 50 à 63. Reportez le résultat à la ligne 80.		Valeur des biens	= 69

5.2 Total des dettes

Inscrivez dans cette partie toutes les dettes relatives à la succession, tant les dettes existantes au moment du décès que celles découlant du décès (par exemple, les frais funéraires, les honoraires professionnels relatifs au règlement de la succession et les soldes d'impôt). N'oubliez pas d'inclure le montant des dépenses urgentes que le liquidateur a payées et qui ne dépassent pas 12 000 \$.

Emprunts personnels (marges et cartes de crédit, prêts personnels, etc.)		70	,
Emprunts hypothécaires	+	71	,
Comptes à payer (télécommunication, électricité, chauffage, assurances et autres dépenses courantes)	+	72	,
Impôts, taxes (TPS et TVQ) et autres sommes due s à Revenu Québec, y compris le total de l'impôt dû par la personne décédée sur les revenus gagnés durant l'année du décès (période allant du 1 ^{er} janvier au jour du décès) et qui figure dans le ou les formulaires TP-1	+	73	,
Impôts, taxes et autres sommes due s à l'Agence du revenu du Canada (ARC), y compris le total de l'impôt dû par la personne décédée sur les revenus gagnés durant l'année du décès (période allant du 1 ^{er} janvier au jour du décès) et qui figure dans la ou les déclarations de revenus fédérales produites au moyen du formulaire <i>Déclaration de revenus et de prestations</i> (T1)	+	74	,
Impôts, taxes et autres sommes due s à des autorités fiscales hors du Canada	+	75	,
Autres dettes (frais funéraires, impôts fonciers [taxes municipales et scolaires, et droit de mutation], frais et honoraires professionnels [par exemple, juridiques et comptables], etc.)	+	76	,
Additionnez les montants des lignes 70 à 76.		Total des dettes	= 79

1. Joignez, pour chaque institution financière, une évaluation du portefeuille qui comprend la JVM au décès et la valeur comptable à l'achat (mise de fonds ou coût initial payés pour un titre). Contactez une conseillère ou un conseiller en gestion du patrimoine de chaque institution financière, s'il y a lieu.
2. Joignez une feuille sur laquelle vous fournissez les renseignements suivants pour chaque immeuble : sa JVM en date du décès, le numéro de lot, le nom du cadastre, le nom de la circonscription foncière, le nom de la municipalité et, s'il y a lieu, l'adresse complète de ses bâtiments. Par ailleurs, si vous nous transmettez une copie du compte de taxes municipales de l'immeuble pour l'année du décès, vous pouvez seulement nous fournir le nom du cadastre, le nom de la circonscription foncière et la JVM en date du décès. Conservez tout document établissant la JVM (par exemple, une évaluation effectuée par une professionnelle ou un professionnel du secteur immobilier) pour pouvoir nous le fournir sur demande.



5.3 Valeur nette des biens à distribuer

Valeur des biens (montant de la ligne 69)		80	,	
Impôts, taxes et autres sommes déjà payés à Revenu Québec et à l'ARC (partie ou totalité des montants des lignes 73 et 74)	-	81	,	
Autres dettes déjà payées (partie ou totalité des montants des lignes 70 à 72, 75 et 76)	+	82	,	
Partie de la valeur des biens inscrite à la ligne 80 déjà distribuée aux héritiers(-ières), s'il y a lieu	+	83	,	
Additionnez les montants des lignes 81 à 83.	=		,	84
Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 84			,	89
				Valeur nette des biens à distribuer

6 Revenus gagnés après le décès

Remplissez cette partie uniquement si vous avez coché la **case 41 ou 42** à la partie 4.

Vous devez inscrire un montant à chaque ligne. Si un type de revenu ne fait pas partie des revenus gagnés, inscrivez 0 à cette ligne.

6.1 Revenus gagnés par la succession après le décès

Inscrivez dans cette partie le total des revenus déclarés dans le ou les formulaires TP-646 produits pour toute année d'imposition couvrant la période qui commence à la suite du décès et se termine à la date de liquidation de la succession.

Prestation de décès du RRQ ou du RPC		90	,	
Revenus de retraite et prestations de décès autres que celle visée à la ligne 90 (prestations d'un régime de retraite, paiement forfaitaire reçu après le décès et provenant d'un RPA ou d'un RPDB, revenus gagnés après le décès et provenant d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, etc.)	+	91	,	
Revenus nets de placement (intérêts et dividendes)	+	92	,	
Revenus nets d'entreprise	+	93	,	
Revenus nets de location	+	94	,	
Gains en capital. Inscrivez le montant des gains en capital imposibles (ligne 53 du formulaire TP-646) multiplié par 2.	+	95	,	
Autres revenus	+	96	,	
Montant provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	+	97	,	
Additionnez les montants des lignes 90 à 97.			,	Revenus gagnés par la succession après le décès
	=		,	99

6.2 Total des revenus gagnés après le décès et à distribuer

Revenus gagnés par la succession après le décès (montant de la ligne 99)		100	,	
Impôts, taxes et autres sommes payés à Revenu Québec et à l'ARC, y compris le total de l'impôt dû par la succession sur les revenus gagnés après le décès (période commençant à la suite du décès et se terminant à la date de liquidation de la succession) et qui figure dans le ou les formulaires TP-646 et dans le ou les formulaires fédéraux T3	-	101	,	
Partie des revenus inscrits à la ligne 100 déjà distribuée aux héritiers(-ières), s'il y a lieu	+	102	,	
Additionnez les montants des lignes 101 et 102.	=		,	103
Montant de la ligne 100 moins celui de la ligne 103			,	Total des revenus gagnés après le décès et à distribuer
	=		,	105

